ABE TRANSFORMATION
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 53 400 euros
Siège social : 60 Chemin de Bel Souleilh
31840 AUSSONNE
981 304 124 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 9 Février,
A 14 heures,

Madame Emilie DEJUNIAT-BERNARDINI,
demeurant 60 Chemin de Bel Souleilh 31840 AUSSONNE,

Propriétaire de la totalité des 53 400 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société ABE TRANSFORMATION,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Emilie DEJUNIAT-BERNARDINI, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EDB

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 s'élevant à 84 049,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	84 049,43 euros
A titre de dividende global à l'Associée Unique Soit 0,1123 euros par part	6 000,00 euros
Le solde en Autres Réserves	78 049,43 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 6 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Associée Unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2026 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associée Unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la société ont été les suivants :

<u>Exercice clos le 31 Décembre 2024</u> :

Dividendes distribués : 6 000,00 euros, soit 0,1123 euros par titre : dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Emilie DEJUNIAT-BERNARDINI



ABE TRANSFORMATION
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 53 400 euros
Siège social : 60 Chemin de Bel Souleilh
31840 AUSSONNE
981 304 124 RCS TOULOUSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 FEVRIER 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 s'élevant à 84 049,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	84 049,43 euros
A titre de dividende global à l'Associée Unique Soit 0,1123 euros par part	6 000,00 euros
Le solde en Autres Réserves	78 049,43 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 6 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Associée Unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2026 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associée Unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Décembre 2024 :

Dividendes distribués : 6 000,00 euros, soit 0,1123 euros par titre : dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Certifié conforme
La Gérance



(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A 2025

Désignation de l'entreprise : EURL ABE TRANSFORMATION — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 60 Chemin de Bel Souleilh 31840 AUSSONNE

Numéro SIRET * : 98130412400010 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 14

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	52 000	012		52 000	52 000
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	1 400	030	1 400		592
	Immobilisations financières * (1)	040	200	042		200	200
	Total I (5)	044	53 600	048	1 400	52 200	52 792
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	55 740	070		55 740	44 983
	Créances (2) — Autres * (3)	072	11 541	074		11 541	77
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	194 324	086		194 324	176 947
	Charges constatées d'avance *	092	799	094		799	446
	Total II	096	262 403	098		262 403	222 453
	Total général (I+II)	110	316 003	112	1 400	314 603	275 245

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	53 400	53 400
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	5 340	
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	123 013	
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	84 049	134 353
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	265 802	187 753
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	526	660
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA) 169 12 185)	172	12 185	49 075
	Comptes courants d'associés	173	36 091	37 758
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	48 801	87 493
	Total général (I + II + III)	180	314 603	275 245

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Le Gérant

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable — En Euros.

Cegid Quadra

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2025

Désignation de l'entreprise : EURL ABE TRANSFORMATION — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122025 (1)	Exercice N-1 clos le 31122024 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires)	209	210	
	Production vendue : biens	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	235 505 / 267 532
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	2 / 2
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	235 508 / 267 534
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	34 817 / 30 736
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	
	Rémunérations du personnel *		250	95 148 / 63 846
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	540 /
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	592 / 808
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	367 / 357
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	131 465 / 95 748
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	104 043 / 171 786
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	1 890 / 852
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300	/ 120
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	21 883 / 38 165
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	84 049 / 134 353

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	84 049	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	21 883	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330	1 000	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342	
	(FRR)France Ruralités Revitalisation(art.44 quindecies A) 181 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991				
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	106 932	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	106 932	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : EURL ABE TRANSFORMATION 31/12/2025

Détail des réintégrations diverses		
DON ASSOCIATION D'INTERET GENERAL		1 000
Total des réintégrations diverses	**330**	1 000

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT